

ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC POLITIQUE CONCERNANT LES DEMANDES DE TRANSFERT

L'École du Barreau du Québec a un projet pédagogique qui, outre les savoirs, mise sur les savoir-faire et les savoir-être. Une matrice des compétences professionnelles a ainsi été développée, dont l'intégration exige notamment que des exercices en classe, des conférences, des résolutions de cas ainsi que des mises en situation aient fréquemment lieu. Discussions, travaux en collaboration sont autant de moyens par lesquels les savoir-faire et savoir-être peuvent être acquis.

Une telle pédagogie rend par ailleurs nécessaire l'évaluation des étudiants en mode continu. Cela signifie que l'École vérifie l'acquisition des compétences de manière progressive, tout en diversifiant ses méthodes d'évaluation, dont certaines ont lieu en classe. Pour parvenir à réaliser son projet pédagogique qui se distingue de la formation universitaire traditionnelle et qui, en offrant une préparation de haut niveau aux futurs avocats, vise à mieux assurer la protection du public, l'École du Barreau doit exercer un contrôle strict du nombre d'étudiants inscrits dans chaque centre et veiller à ce que la clientèle étudiante de chacun demeure stable et prévisible.

La règle veut donc que les candidats fasse une demande d'admission au centre de l'École du Barreau situé dans la ville où se trouve l'Université qui leur a décerné le diplôme de droit requis aux fins de l'admission (ci-après le « centre d'attache ») et qu'ils manifestent, dans leur demande d'admission, leur souhait d'être transférés dans un autre centre, le cas échéant. Aussi, les candidats qui formulent une telle demande doivent la motiver au moyen de pièces justificatives pertinentes et dignes de foi et acquitter les frais prescrits.

Transfert vers les centres d'Ottawa, de Québec et de Sherbrooke

Les demandes de transfert sont ensuite examinées en fonction de la capacité d'accueil des locaux et du nombre de professeurs disponibles dans chacun des centres de formation. L'expérience démontre que les demandes de transfert vers les centres d'Ottawa, de Québec et de Sherbrooke sont généralement acceptées puisque ces centres disposent des ressources nécessaires et ne connaissent pas de problème particulier au niveau de la capacité des salles de cours.

Transfert vers le centre de Montréal

L'acceptation des demandes de transfert vers le centre de Montréal, lequel centre accueille déjà les étudiants de trois universités (Université McGill, Université de Montréal et Université du Québec à Montréal) dépend directement de la capacité d'accueil des locaux. Compte tenu du nombre limité de places, les demandes de transfert vers le centre de Montréal sont examinées en fonction des critères suivants :

- le candidat doit démontrer l'existence de motifs humanitaires qui sont impérieux et exceptionnels pouvant raisonnablement justifier le transfert demandé;
- l'existence de tels motifs doit faire l'objet d'une preuve suffisante, au moyen de pièces justificatives pertinentes et dignes de foi (l'École du Barreau se réservant le droit de contre-vérifier toute preuve présentée au soutien d'une demande de transfert);

Peuvent notamment constituer des motifs humanitaires qui sont impérieux et exceptionnels :

1. la nécessité pour le candidat de suivre un certain type de traitement médical non disponible dans la région métropolitaine où est situé son centre d'attache;
2. la nécessité pour le candidat d'être présent dans la ville où est situé le centre où est demandé le transfert afin de remplir son rôle de parent et d'exercer son autorité parentale sur un enfant;
3. la nécessité pour le candidat d'être présent dans la ville où est situé le centre où est demandé le transfert afin d'agir comme aidant naturel d'un conjoint gravement malade ou d'un ascendant en ligne directe au premier degré gravement malade;
4. la nécessité pour le candidat d'être présent dans la ville où est situé le centre où est demandé le transfert afin de remplir un rôle de tuteur, de curateur ou de procureur pour une personne inapte.

En cas d'une multiplicité de demandes de transfert et compte tenu des ressources disponibles, la sélection des candidats se fait selon l'ordre des motifs énumérés ci-dessus.

Mise à jour : septembre 2010